

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL4

présenté par

M. Molac, M. Coronado et M. de Rugy

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant:

« Chaque année avant le 1er mars, le gouvernement remet au Parlement un rapport qui fait état de l'ensemble des demandes de modification ou d'adaptations législatives ou réglementaires proposées par les régions et par l'Assemblée de Corse, ainsi que les réponses qui ont été apportées. Ce rapport est public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Prévue pour la Corse depuis plusieurs années, les demandes d'adaptation législatives ou réglementaires, n'ont jusqu'à cette loi, jamais fonctionné.

Les 53 demandes faites par la collectivité territoriale de Corse sont ainsi restées sans réponse. C'est pour cela que cet amendement propose qu'un rapport annuel fasse le point sur les différentes demandes, et les réponses apportées, afin que ces demandes fassent l'objet d'un suivi régulier.